



**Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts**

Centre associatif Françoise Bonn

14 rue Théodore Prévost

95290 L'ISLE ADAM



# **LE PRIEURE GRANDMONTAIN DU MEYNEL**

Jean-Pierre Auger

Août 2012



---

## SOMMAIRE

Pourquoi un prieuré ? .....	4
Pourquoi dans les bois ? .....	5
La règle et l'organisation de l'Ordre de Grandmont .....	7
Le costume des moines du Meynel .....	9
Le domaine du Meynel lèz Maffliers .....	9
La vie des moines au Meynel .....	11
Les bâtiments conventuels du Meynel aux XII et XIIIème siècles .....	12
Les bâtiments conventuels du Meynel en 1791 .....	15
Les différents prieurs du Meynel .....	17
Crises et querelles dans les prieurés Grandmontains .....	19
Les deux derniers prieurs du Meynel .....	21
La fin du monastère du Meynel .....	25
Documents annexes .....	29
Charte de fondation du Prieuré des Bonshommes du Meynel .....	29
Sceau de Jehan Grégoyre .....	30
Sceau d'Imbert de Brilsac .....	31

Ma promenade avec l'association Adamoise IASEF du 7 juillet 2012 à la découverte de quelques mares de la forêt de l'isle-Adam, nous mena près de l'ancien emplacement du prieuré Grandmontain du Meynel. Personne ne semblait connaître cet endroit de la forêt de l'Isle-Adam, dont il ne reste plus hélas que les petites mares aquatiques, quelques vestiges effondrés des anciens murs de clôture et ce vieux portail rouillé. C'est pourquoi je reprends mon clavier et mon ordinateur pour vous raconter l'histoire de cette propriété.



Les bâtiments vétustes ont été rasés par l'ONF et la propriété est devenue une réserve ornithologique et faunistique.

Trouver en pleine forêt de l'Isle-Adam les traces d'un ancien prieuré n'est certes pas singulier à notre époque. La première question que nous pouvons nous poser est : « *pourquoi un prieuré ?* » et la seconde : « *pourquoi dans les bois ?* ».

### ***Pourquoi un prieuré ?***

A la déchéance de l'empire romain, qui nous légua en héritage la religion catholique au III<sup>ème</sup> siècle, notre région est envahie par les Francs. Ils s'y installent avec l'accord de Rome qui n'a pas les moyens de lutter contre ces envahisseurs. Ils y assoient leur pouvoir sur les populations jadis pillées et rançonnées, en s'appuyant sur la religion. Ils fondent dans le bourg de *Catulliacum* (Saint-Denis), un monastère et une abbaye bénédictine qu'ils doteront de nombreuses possessions et dont le pouvoir de haute et basse justice s'imposera à tous et sur toute notre région, y compris au brigand Bouchard II, dit «le Barbu», qui était l'un des descendants de Burchard compagnon d'armes du roi Franc Clovis. Or ce pillard s'était installé sur l'île Saint-Denis d'où il rançonnait les bateliers de passage, à commencer par ceux des

moines de l'abbaye qui s'en plaignirent au roi de France Robert II le Pieux, fils d'Hugues Capet. Un procès royal eut lieu, opposant Bouchard II à l'abbé Vivian de Saint-Denis. En 997, pour éloigner le mécréant, le roi lui donna en échange de ses possessions sur l'île, le château (en ruines) et le domaine de Montmorency. Les descendants de Bouchard le Barbu, qui prirent ensuite le nom de leurs terres de Montmorency, ne cessèrent d'augmenter leur influence et leur autorité en agrandissant leur châtelainie au détriment de l'abbaye de Saint-Denis et en favorisant l'implantation de congrégations religieuses concurrentes sur leurs terres. C'est la raison pour laquelle Mathieu Ier fonda le prieuré du Bois-Saint-Père près du Château de la Chasse et la Collégiale Saint-Martin à Montmorency. Son fils Bouchard V ne voulut pas être en reste et en 1169, il établit les religieux de Grandmont en sa haute forêt de Montmorency. Terres sur lesquelles en 1172, les moines de l'abbaye cistercienne du Val de Mériel, frappés par l'austérité de la vie menée par leurs confrères, abandonnèrent au nouvel établissement tous les usages qu'ils avaient dans cette partie de la forêt (1).



Sceau de Bouchard V de Montmorency, apposé sur une Chartre de l'abbaye de Saint-Denis datée de 1182  
Crédit : *Histoire généalogique de la Maison de Montmorency et de Laval* par André Du Chesne

Ainsi fut créé ce prieuré, qui porte indistinctement les noms de Notre-Dame du Meynel, Notre-Dame du Coudray ou Notre-Dame des Bonshommes, qui est le nom donné aux religieux de l'ordre de Grandmont.

### ***Pourquoi dans les bois ?***

A cette question, la réponse est simple : car le prieuré appartenait à l'ordre de Grandmont ! Si nous avons tous entendu parler des Bénédictins, des Cisterciens, des Jésuites ou des Dominicains, peu d'entre nous connaissent les Grandmontains et les règles qui régissaient leur Ordre monastique.

Commençons par le début. En Auvergne, au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, le vicomte Etienne de Thiers et sa femme Blanche n'arrivaient pas à avoir d'enfant, malgré plusieurs années de mariage. Ils s'en désolaient. Etant très croyants, ils supplièrent Dieu, par leurs prières, leurs jeûnes et leurs aumônes, de leur en donner. Etienne promit dans ses prières que l'aîné endosserait l'habit sacerdotal. Ils furent entendus et exaucés. Ils eurent 3 fils, dont l'aîné fut également appelé Etienne, comme il était en usage à l'époque. Etienne naquit en 1044, dans le château de la vicomté de Thiers. A l'âge de douze ans, il partit avec son père en pèlerinage à Bari en Italie, pour y vénérer les reliques de saint Nicolas. Lors du voyage, le petit Etienne tomba très malade et fut laissé à la garde de l'Archevêque Milon de Bénévent, en Calabre. L'Archevêque prit Etienne en affection et garda l'enfant pour faire son éducation. C'est là, à Bénévent que le jeune homme fit la connaissance d'ermites vivant de piété et de pauvreté - peut-être des Camaldules dont l'ordre fut fondé à Camaldoli en Toscane en 1012. Il décida alors de s'orienter vers la vie érémitique. Revenu à Thiers pour visiter ses parents, il y apprit la mort de son protecteur en 1076. Il séjourna ensuite à Rome pour y poursuivre ses études et obtint le soutien du pape Grégoire VII dans son projet de vie recluse et solitaire.

A la mort de ses parents, il abandonna à son oncle Guillaume son titre et ses droits de succession et fit vendre tous ses biens dont il distribua l'argent aux pauvres. Il se retira ensuite dans les bois d'Ambazac au lieu-dit le Muret, au nord-est de Limoges, pour y vivre l'évangile dans la prière et la solitude, à l'exemple des ermites qu'il avait vus en Calabre.



Buste-reliquaire de Saint Etienne de Muret se trouvant dans l'église de Saint-Sylvestre.

Selon la tradition il aurait passé une première année, seul au milieu des bois, vivant dans une cabane faite de branchages et de feuillage et dormant à même le sol. En échange de quelques prières, les bergers des environs lui apportaient du pain et il se nourrissait de fruits et de racines. Rapidement, il fut rejoint par quelques disciples touchés par sa vertu et forma ainsi une petite communauté d'ermites où chacun vivait dans une cabane. Son enseignement de l'évangile et sa charité dépassèrent vite les limites du bois de Muret. Bientôt, les visiteurs affluèrent pour le rencontrer. La communauté fit alors construire une église et des bâtiments pour se loger, sur un terrain donné par Amélius de Montcocu, seigneur de Rancon. L'église fut consacrée le 10 septembre 1112 par l'évêque de Limoges.

La vie des frères était particulièrement austère et végétarienne. En dehors des offices, ils observaient le silence, jeûnaient très souvent, subsistaient d'aumônes et s'en remettaient avec confiance à la divine providence. Ils redistribuaient aux pauvres le peu qu'ils avaient. Très vite, les gens les surnommèrent «*les Bonshommes*», nom qui leur resta par la suite. La réputation d'Etienne devint si grande, que le cardinal Grégoire (élu pape sous le nom d'Innocent II en 1130) et le cardinal Pierleone (Pierre de Léon, le futur antipape) vinrent le rencontrer fin janvier 1124, à leur retour du concile de Chartres. Le 4 février 1124, Dieu révéla à Etienne que sa mort était proche. Etienne en profita pour insister auprès de ses disciples sur la pauvreté et la mortification. Il décéda le vendredi 8 février 1124 à l'âge de quatre-vingts ans et fut inhumé dans la petite chapelle de Muret.

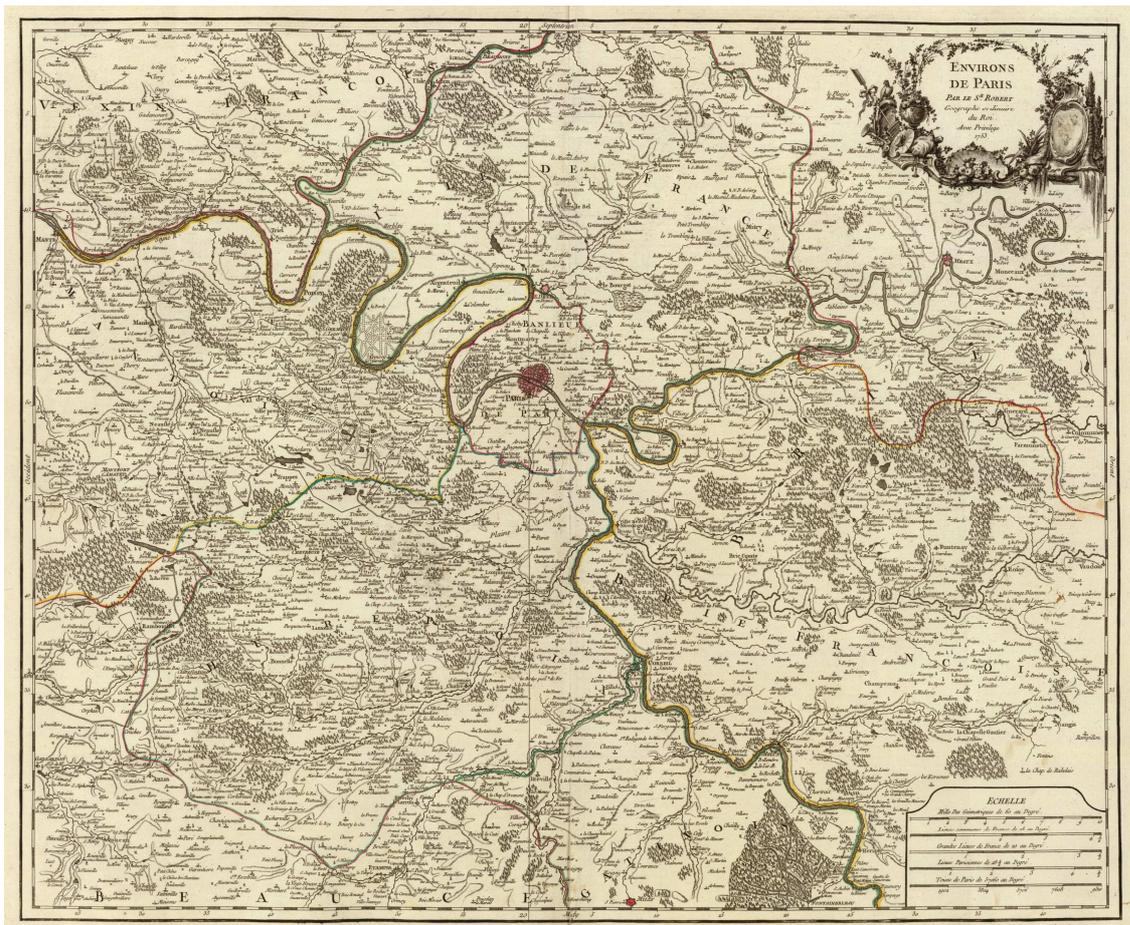
Il faut savoir qu'à cette époque, les hommes qui comme Etienne menaient le même genre de vie n'étaient pas rares. Robert d'Arbrissel (fondateur de l'Ordre de Fontevraud) en est l'exemple le plus remarquable. Leurs petites communautés étaient bien souvent gênantes pour les ordres établis. C'est probablement pour cette raison que les bénédictins d'Ambazac quelques mois seulement après la mort d'Etienne, prétendirent que les terres de Muret leur

appartenait et demandèrent aux frères ermites de partir. Les frères allèrent se réfugier au lieu-dit Grandmont sur la commune de Saint-Sylvestre qui appartenait à Amélius de Montcocu et qui leur donna le terrain pour y installer leur communauté d'ermites. Par la suite, les frères de Muret reçurent de nombreux privilèges et concessions de la part des seigneurs locaux. Ces libéralités leurs permirent d'agrandir leur monastère et de créer des maisons annexes. C'est dans la forêt et de cette façon que naquit l'ordre des Grandmontains, qui contrairement aux Chartreux qui vivaient dans un érémitisme solitaire, conçurent un érémitisme communautaire : repas pris en commun et dortoir commun aux frères et aux convers.

### **La règle et l'organisation de l'Ordre de Grandmont**

La règle initiale de l'Ordre de Grandmont comprenait 75 articles. Elle fut réécrite et condensée en 65 articles par le 4<sup>ème</sup> prieur, Etienne de Liciac vers 1140-1150 pour être présentée à l'accord du pape Alexandre III qui l'approuva en 1171.

Les Grandmontains devaient prier et travailler dans la solitude d'un lieu retiré, vivre dans la pauvreté et refuser toutes possessions matérielles de terres ou de bétail, sauf des abeilles. Un bois pour y défricher le terrain nécessaire à leur subsistance devait constituer leur seul avoir. En plus, ils refusaient toute fonction paroissiale, toute rétribution, mais accueillaient les pauvres dans leur maison.



Carte des environs de Paris de l'Atlas de Robert de Vaugondy (1755) sur laquelle est mentionné le prieuré du Meynel.

La règle coutumière organisait avec précision la vie de la communauté, en imposant le jeûne et le silence aux religieux. Ils ne parlaient qu'une fois par jour, lors de leur *conférence*, où ils

étaient censés se corriger entre eux. Tout écart de langage ou toute futilité était sévèrement puni (2).

Afin de ne pas troubler leur sérénité, les sorties et les contacts avec l'extérieur devaient être évités au maximum. A défaut d'un prêtre séculier, on pouvait bien secourir un pauvre moribond mourant, mais «*il faut laisser les morts enterrer leurs morts*». On ne sortait pas non plus pour prendre soin des pauvres «*puisque le Christ n'a pas conseillé à Marie d'aider Marthe qui prenait soin de Dieu lui-même*» (3). Il était interdit aux moines d'aller prêcher, car «*Saint Jean-Baptiste n'a pas quitté le désert pour aller écouter le Christ*».

Les moines devaient faire bon visage aux visiteurs. L'hospitalité y était donnée «*avec la générosité de ceux que Dieu lui-même pourvoit*» et aux pauvres «*on donnera toujours au moins une bonne parole*». Si le visiteur apportait une modeste offrande, on demandait aux moines «*de prêter en retour la plus compréhensive attention à leur discours*».

L'obéissance était la base de la règle de l'Ordre. Elle était assimilée à l'obéissance que l'on doit à Dieu, c'est-à-dire une obéissance «*sans murmure, ni hésitation*».

Enfin, il nous faut noter la grande misogynie des règles de l'Ordre des Grandmontains, qui excluent toutes les femmes dans les monastères, et peut-être même servantes ou visiteuses (4). L'Ordre de Grandmont comprenait des frères laïcs : **les convers** pour les tâches matérielles ; et des frères religieux : **les clercs**, qui se consacraient à la prière spirituelle. Mais tous devaient se trouver sur le même pied d'égalité.

Le prieur était choisi par vote parmi les convers pour diriger chaque maison. Il était appelé **dispensateur**, car il devait distribuer les vivres et les vêtements, fixer le menu commun et veiller aux besoins de tous.

Un **correcteur** était nommé parmi les clercs. Son nom vient de sa fonction qui était de corriger les autres et de se corriger lui-même.

Mais ces dispositions égalitaires d'organisation apportaient beaucoup de contraintes pour que l'Ordre soit viable. Des dissensions de préséance entre clercs et convers apparurent très vite. Une bulle du pape Innocent III datée du 16 juillet 1216 décréta que le correcteur aurait autorité sur le dispensateur, et que le dispensateur serait désigné par le correcteur.

Cette bulle mettait fin à l'originalité de l'Ordre des Grandmontains où les convers et les clercs partageaient les mêmes offices, la même nourriture, le même dortoir, le même réfectoire, les mêmes travaux et étaient tous égaux. Les prieurs (correcteurs) étaient également placés sous l'autorité de celui de la Maison Mère de Grandmont.

Le droit de régale – droit de nomination par le roi des dépositaires percevant une *commendé*, c'est-à-dire une part des revenus sur les charges ecclésiastiques – vint contrarier l'observation de la pauvreté exigée par les règles édictées par Saint-Etienne de Muret.

Les clercs se trouvèrent aussi soumis à l'autorité de laïques, ce qui amena encore plus de troubles et entraîna encore plus de défection dans le nombre des vocations. Il faut dire aussi que l'austérité drastique de l'Ordre n'attirait pas les jeunes.

Au XIII<sup>ème</sup> siècle, l'Ordre possédait 150 maisons en France, 3 en Angleterre et 2 en Espagne, avec un total de plus de 1.200 moines.

Le recensement fait par le chapitre général de l'Ordre en 1295 ne mentionne plus que 151 établissements et 886 religieux clercs.

Ce qui amena le pape Jean XXII à réformer l'Ordre le 17 novembre 1317. Il réduisit le nombre des monastères à 39, en rattachant certains à d'autres. C'est ainsi que Notre-Dame du Meynel eut comme succursales les prieurés de Clairefontaine près de Savignies dans l'Oise et celui de Montcient-Fontaine près de Sailly dans les Yvelines. Il y avait alors 8 religieux clercs au Meynel et 4 dans chacune des annexes.

Au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle, le relâchement général des mœurs et de la discipline toucha de plein fouet l'Ordre de Grandmont.

L'effectif du Meynel était de 4 moines. Ils ne seront plus que 2 à partir de 1739.

Le 23 septembre 1768, le chapitre général de la commission de réforme des Réguliers, présidé par l'archevêque de Toulouse, constata que l'Ordre n'avait plus que 31 maisons et 73 religieux.

Le roi Louis XV mit un terme à l'ordre des Grandmontains, qui disparut avec son dernier prieur en 1787.

### **Le costume des moines du Meynel**

Pierre Hélyot et Maximilien Bullot dans leur livre *Histoire des Ordres monastiques-Tome VII* décrivent le costume porté par les clercs et les convers des Grandmontains. C'est Pierre de Limoges (1124-1137), le successeur immédiat d'Etienne de Muret qui se chargea de réglementer la tenue vestimentaire des moines dont le saint fondateur paraît s'être peu soucié.



Leur habit comportait une robe et un scapulaire de serge auquel était attachée une capuche assez ample, en pointe, de la même étoffe. Ils portaient au cou un petit collet de toile, large de 2 doigts. Le pape Clément V ordonna que leurs habits soient noirs. La taille était resserrée par un ceinturon de cuir. Pendant les offices, ils mettaient un surplis avec une barrette carrée noire sur la tête.

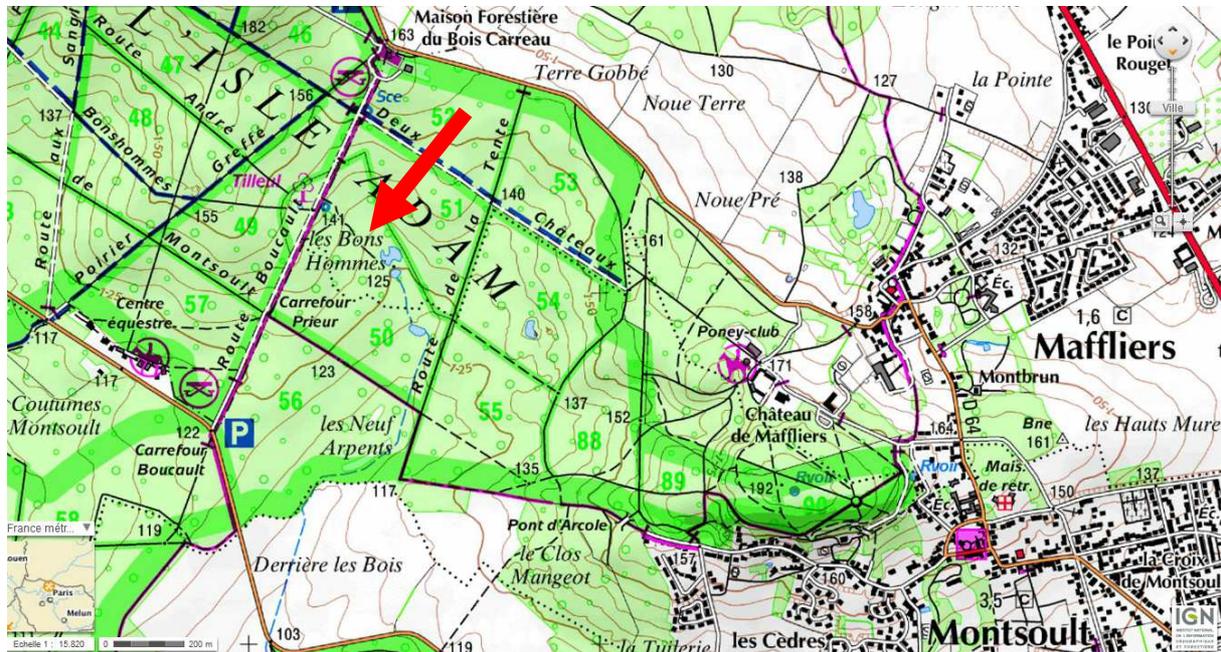
### **Le domaine du Meynel lèz Maffliers**

A l'Isle-Adam, les moines de Grandmont se mirent sous la protection de Bouchard V de Montmorency, qui en échange d'une terre qu'ils possédaient à Hérouville, leur accorda en 1170 un lopin de terre - autrefois appelé Saint-Denis (!) - avec droit de haute, moyenne et basse justice, pour y établir un prieuré. Ce domaine est situé dans la partie Sud-Est de la forêt de Montmorency, à environ 1,5 km à l'Ouest de Maffliers. Il se composait d'une partie de forêt, enclose de murs, avec fonds de terre à semer.

Rapidement il s'agrandit et sera doté de revenus conséquents grâce aux dons successifs des nombreux bienfaiteurs, dont il est difficile de trouver la trace puisque qu'aucun écrit, ayant trait aux libéralités reçues par les Grandmontains, ne devait être conservé :

- En 1205, Hugues de Châtillon donne aux moines la dîme de Bouffémont,
- En 1206, Jean de Villiers le Bel donne un demi-muid de blé à lever sur sa grange de Doomont (Domont). Adam, son frère, ratifie cette donation qui est également confirmée par la signature Mathieu II de Montmorency,

- En 1211, Adam de Giencourt et sa femme Hélisande vendent aux moines pour 727 livres parisis, leur terre de Franconville-au-bois près de Saint-Martin du Tertre,
- En 1212 également, Mathieu II de Montmorency accorde aux moines avec consentement de Gertrude sa femme, cinq muids de grains à prendre en sa grange d'Ecouen et dix muids de vin à prendre au territoire de Taverny et du Plessis-Bouchard,



Extrait Carte IGN

- En 1224, le chevalier Ansoard de Champagne lègue des courtilles (5) sur le rapt de Frayères,
- En 1224, Louis VIII donne les terres de Mouci-en-Fontaine, paroisse de Sailly, élection de Mantes, à la condition que les religieux déboisent de village et y instruisent les pauvres,
- Le 20 mai 1230, avant de mourir, Mathieu II de Montmorency dans son testament, fait un don aux moines de 40 arpents de terre contigus à leur bois, face à leur porte d'entrée,
- En juin 1237, Bouchard VI de Montmorency lègue par testament un muid de blé de rente annuelle à prendre au moulin des Espailards, à côté de Garches,
- En 1240, Matthieu de la Frénoy donne aux moines la dîme de Claire-Fontaine,
- En mai 1242, Hugues de Verneuil dit de la Grange et Julienne sa femme, donnent deux septiers de blé et dix sols parisis de rente à prendre sur leur champart de Moisselles,
- En 1247, Pierre Hervé de Nerville donne des biens considérables en terres. Ses enfants ratifient la donation,
- En 1247, Idoine, dame d'Attainville, femme de Félix Farjou, donne deux septiers de blé à prendre sur son moulin d'Attainville,
- En 1248, Raoul de Franconville donne plus de trente arpents de terre, sis aux bruyères de Baillet et une culture à Fayel, près la Mare aux Nonnes, dans la même paroisse,
- En mars 1250, Odard de Centnoix (Sannois) fait savoir aux religieux que Milon de Chars et sa femme Lucie donnent leur terre de Rogat près de la léproserie de Chauvry. Ce même Odard les informe que Mathieu de Bethmont leur donne un arpent sur sa terre de Chauvry,

- En 1252, Anseau III de l'Isle-Adam assure par testament aux moines du Meynel un legs de 5 sous de revenu annuel sur son travers de l'Isle-Adam,
- En 1258, Gautier de Chauvry, Idoine sa femme et le chevalier Jean Acrochar leur fils et héritier, donnent leurs parts des censives de Fayel,
- Etc...

Dotés de redevances en nature qui leur assurent le grain et le vin, ou la possibilité de les acheter, les religieux du Meynel se livrèrent d'abord à la construction de leur prieuré. On leur donnait le nom de Celle. Puis celui-ci édifié ils exploitèrent la forêt qui les entourait de toutes parts. En plus de l'exploitation du bois, ils pratiquaient la cueillette des fruits, fauchaient et ramassaient l'herbe dans les clairières et les parties qu'ils venaient de déboiser, fournissant ainsi le fourrage nécessaire aux bestiaux des paysans voisins qu'ils empruntaient pour débarder leur bois en dehors de la forêt.

En 1314 Guillaume de la Marche, prieur du Meynel, se plaignit à Jean Ier de Montmorency de ce que ses agents empêchaient les moines de cueillir les fruits, l'herbe et le bois de la forêt de Montmorency. En plus, ces serviteurs peu scrupuleux soutiraient aux religieux du vin pour leur permettre de procéder à ces coupes, mais n'en confisquaient pas moins le bois qu'ils revendaient par la suite. Jean Ier interviendra et confirmera par un acte officiel daté de 1315, son accord pour que les moines de Guillaume puissent à perpétuité couper du bois, cueillir des fruits et ramasser des herbages en forêt, à charge pour les moines de chanter deux messes par semaines pour le repos de l'âme de ses ancêtres.

### **La vie des moines au Meynel**

*«L'Ordre de Grandmont se distinguait des autres familles monastiques par une règle plus austère, une séparation plus forte avec le monde extérieur et si je ne me trompe par la proscription presque absolue des études littéraires si fort en honneur dans les autres abbayes » (6).*



Cloître du prieuré Grandmontain de Saint-Michel de Lodève – Estampe de Laurens, Jean Joseph Bonaventure – Crédit photo : BNF

Chaque jour, les clercs devaient célébrer la sainte messe, accompagnés par tous les convers. Tous les dimanches et aux fêtes de première classe et celles de la sainte Vierge. Tous les jours, ils faisaient trois processions. Celles après Primes et après les Vêpres se faisaient au cimetière et la troisième après Complies se faisait devant la chapelle. Une procession avait

également lieu le jour de Notre-Dame des neiges. Tous les lundis, sauf pendant l'Avant et le Carêmes, ils disaient une messe pour leurs confrères décédés et une fois par semaine une messe était dite en l'honneur de la Vierge. Sauf autorisation du prieur, personne ne pouvait s'abstenir de participer aux offices, de jour comme de nuit. Ils devaient en plus réciter tous les jours l'Office de la Vierge et l'Office des morts. Les convers étaient astreints à réciter 13 Pater aux Matines, 3 pour chacune des autres heures et 5 pour les Vêpres.

Ils ne possédaient rien qui leur soit personnel, ni livre, ni objet quelconque.

Leur nourriture était essentiellement composée de pain, d'eau, des légumes de leur potager et de fruits quand il y en avait.

Le jeûne était obligatoire de la Toussaints à Noël, de la Septuagésime jusqu'à Pâques et tous les vendredis. Ils jeûnaient aussi le jour de la Saint-Marc, la veille de la fête du Saint-Sacrement, la veille des fêtes dédiées à la Vierge et aux Saints Apôtres sauf celle de la Saint-Jean et pendant les 3 jours des Rogations.

Inutile de vous dire qu'avec près de 5 mois de jeûne sur douze, un moine Grandmontain ne pouvait être gros !

Ils étaient astreints comme les Chartreux à l'isolement et à l'éloignement du monde nécessaire au recueillement et à la prière. Ils étaient astreints également à la règle du silence dans le cloître, le réfectoire, le dortoir, la chapelle et les visiteurs étaient accueillis sous le porche à l'extérieur du monastère où ils ne pouvaient entrer. L'hospitalité était donnée dans une salle extérieure au couvent.

La vie des clercs était donc frustrée et réservée uniquement à la prière pastorale. Ce genre de vie reposait exclusivement sur le travail des convers, qui avaient seuls la charge de la gestion temporelle du prieuré.

### ***Les bâtiments conventuels du Meynel aux XII et XIIIème siècles***

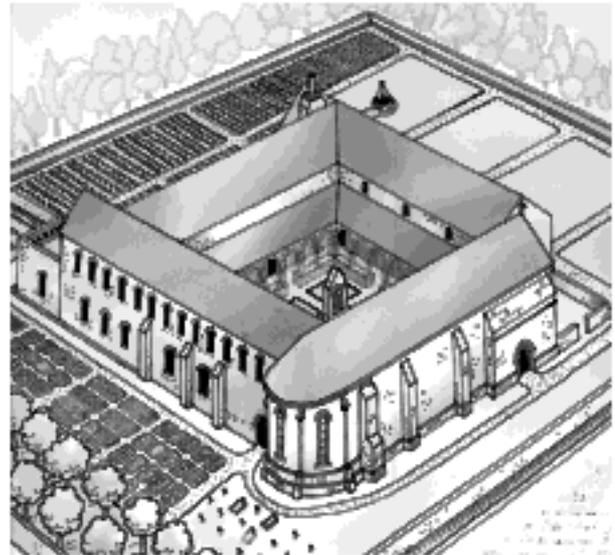
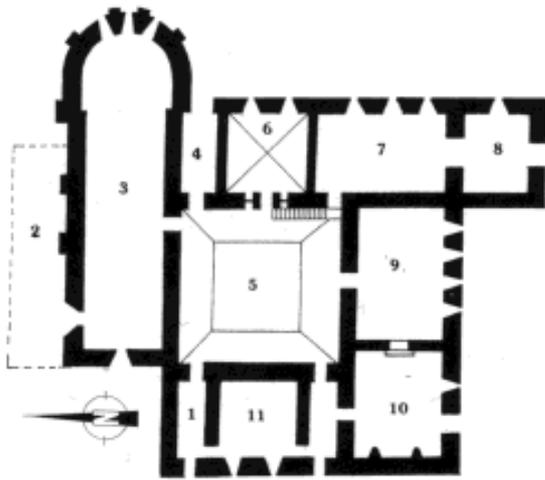
Aucun document connu ne peut nous donner des indications précises sur l'aspect des bâtiments construits par les Grandmontains du Meynel. Seule une description du 11 janvier 1791 pour l'expertise de mise en vente du bien nous en est donnée par François Roussel, expert nommé par le directoire du district de Gonesse (7). Cette absence de document est cependant compensée par le fait que tous les couvents Grandmontains fondés au XIIème siècle furent établis sur un même plan. Ils se ressembleraient donc tous, avec les mêmes proportions et les mêmes orientations. Ce fut Étienne de Liciac qui semble-t-il eut l'idée de faire construire toutes les Celles sur le même plan. Les Celles du Nord furent les premières à posséder des voûtes gothiques alors que les Celles du Sud sont romanes. Toutes étaient construites en matériaux du pays, c'est-à-dire pour le Meynel en moellons joints à la chaux et en pierres de taille. Les bâtiments Grandmontains étaient cependant très frustes et sans particularité notable.

Voici donc une description de ce qu'aurait pu être le prieuré des Bonshommes du Meynel aux XIIème et XIIIème siècles (8) :

Le monastère possédait quatre corps de bâtiments, disposés en carré, d'une longueur moyenne de 40 m de côté sur l'extérieur et de 20 m sur la cour intérieure. L'église fermait le quadrilatère au Nord, car il fallait que la pluie recueillie par le cloître passe par les cuisines pour les nettoyer. Les bâtiments conventuels formaient avec l'église un quadrilatère complet autour de la cour du cloître.

La chapelle comportait une nef unique de 9 travées, voûtée en berceau brisé. Elle était simple et dépouillée. La nef n'était éclairée que par quelques hautes fenêtres percées dans le chœur et une en fond de nef. Une porte de bois au fond de la nef donnait l'accès aux fidèles venus des environs immédiats et une porte latérale donnait dans le cloître, permettant aux moines d'y accéder. Le chœur était toujours orienté à l'Est, en direction du soleil levant et de Jérusalem. Le chœur possédait une abside plus large que la nef, ce qui est l'une des caractéristiques

originales des constructions Grandmontaines. Des niches latérales y étaient creusées pour y entreposer les instruments et les vêtements liturgiques.

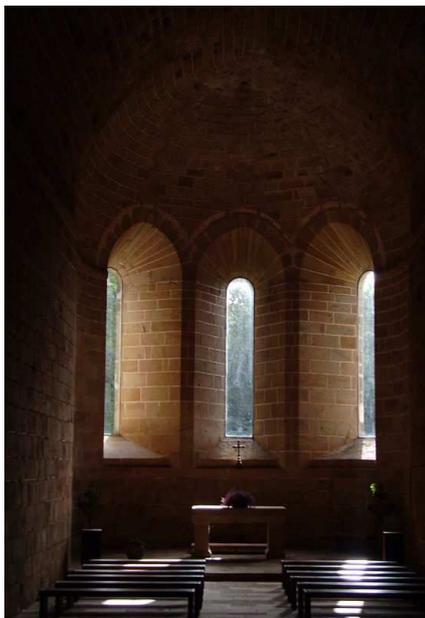


Plan type d'une Celle Grandmontaine :

- 1 : Entrée des hôtes,
- 3 : Chapelle,
- 5 : Cloître,
- 6 : Salle capitulaire,
- 7 : Salle des convers
- 8 : Celliers,
- 9 : Réfectoire,
- 10 : Cuisine,
- 11 : Salle des hôtes.

Du cloître, on accédait à l'étage où au dessus de la salle capitulaire et de la salle des convers, on accédait au dortoir. A côté du dortoir, attachant à la chapelle, une salle servait d'oratoire ou d'infirmerie.

Le chœur de la chapelle faisait saillie par rapport à l'aile Est des bâtiments conventuels et devait certainement être semi-circulaire, mais l'on en trouve aussi à pans coupés.



Chapelles : à droite Saint-Michel de Privat et à gauche Comberoumal - Crédit photos : Joël Berthonneau et Hervé Le Calvez

L'abbé Grimot (ancien curé de l'Isle-Adam) nous dit que le petit-fils du fondateur du Meynel, Bouchard VI de Montmorency, fut inhumé à sa demande dans la chapelle du prieuré. Les

moines de l'abbaye du Val prétendirent en 1241 que par un testament authentique Bouchard VI avait choisi leur église pour sa sépulture et ils demandèrent que le corps du défunt leur soit livré. Le conflit dura deux ans, au bout duquel les deux parties convinrent d'en référer à l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne. Après un examen de la cause, l'évêque décida en février 1243 que conformément au désir d'Isabelle de Laval, veuve de Bouchard VI, le corps resterait dans sa tombe de marbre du Meynel.

En novembre 1301, on enterra près de la tombe de Bouchard VI, le corps de sa fille Alix avec l'épithaphe suivante :

*Demoiselle Aalis  
qui gist-cy  
ladis clamée  
et nommée  
de Montmorency  
bien près gist d'icy  
vostre noble père, Sire de Montmorency  
Dieu, par sa pitié  
et sa grande bonté, ait de s'ame mercy.  
Ave Maria  
qui pour ly dira,  
Dieu ly veuille octroyer  
et son pardon donner, qui ia ne faudra.  
Cette sponture,  
par bone aventure,  
fut faite l'an MCCCCI, la veille Saint-Martin d'Hyver.*

Il y avait également dans cette chapelle la tombe d'une châtelaine de Maffliers, veuve d'un Mathieu de Montmorency, avec cette inscription sur sa pierre tombale qui portait également les armoiries de ce seigneur et celle des Soisy :

*Cy-gist Isabeau de Soisy, dame du chastel de Mafflez, jadis Fame de  
Messire Mathieu de Montmorency, qui trépassa l'an MC, à Noël, prié pour  
l'âme de li.*

Dans le chœur, à côté de l'épître, avaient été enterrés un comte de Richemont et celle du seigneur de la Grange, Hugues de Verneuil, avec sa femme Julienne. Au milieu du chœur se trouvait la pierre tombale d'un ancien prieur du Meynel. Elle portait cette inscription :

*Cy-gist noble et religieuse personne, François d'Avréan, natif d'Argenton en Berry, en son vivant prieur de céans, qui trépassa le neuvième jour d'aoust mil cinq cent et vingt.*

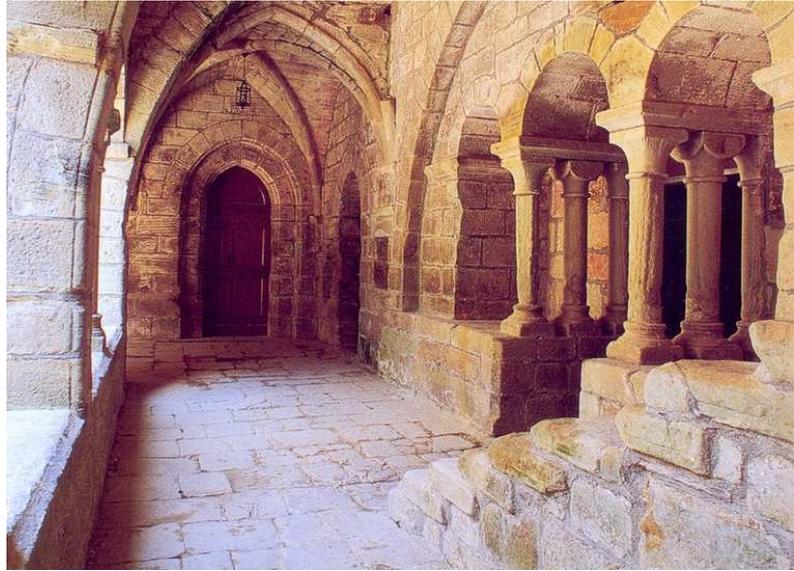
Mais revenons à nos bâtiments conventuels. Dans l'aile Est, on y trouvait au rez-de-chaussée le passage voûté allant du cloître au cimetière qui se trouvait au chevet de la chapelle, la salle capitulaire, la salle des convers et le cellier.

Généralement la salle capitulaire était la plus belle pièce des monastères. Elle était dotée de voûtes et de chapiteaux sculptés. Elle s'ouvrait sur le cloître par une porte centrale et était éclairée par de larges baies.

On accédait à l'étage uniquement par le cloître et par un escalier en pierre. A l'extrémité du dortoir, une petite salle voûtée accolée à la chapelle servait généralement d'oratoire ou d'infirmerie. Une ouverture permettait d'assister aux offices depuis cette pièce.

L'aile Sud était occupée au rez de chaussée par le réfectoire qui communiquait avec la cuisine par un passe-plat. A l'étage une salle servait sans doute de lingerie. Elle était rendue accessible du dortoir par un étroit couloir.

Le bâtiment Ouest servait d'hôtellerie pour les visiteurs et les pauvres nécessiteux, avec un réfectoire au rez-de-chaussée.



Saint-Michel de Lodève - L'escalier, dépourvu de rampe, menait aux cellules. Il est usé près du mur, car suivant la règle de Grandmont, les moines se rendaient aux offices dans le noir - Crédit photo : Daniel Villafruela.

Un escalier permettait l'accès au dortoir situé à l'étage. Ce dortoir fut par la suite transformé en appartement pour le prieur.

Les galeries du cloître étaient couvertes d'une toiture charpentée s'appuyant sur les murs par des corbeaux de pierre qui étaient eux-mêmes soutenus par des colonnes avec chapiteaux surmontés d'arcs de pierre.

Le monastère était entouré de toutes parts par un mur de clôture maçonné et un fossé. On peut encore en voir les traces de nos jours.



Les monastères Grandmontains furent conçus sur le même plan. Architectural.  
Ruine des prieurés Saint-Jean des Bonshommes à gauche Sauvigny et à droite Avallon

## **Les bâtiments conventuels du Meynel en 1791**

Comme je vous l'ai dit dans ma remarque n°7 du précédent chapitre, dès le commencement de l'année 1791, François Roussel fut nommé comme expert par le directoire du district de Gonesse pour procéder à la vente des biens du monastère, réquisitionné comme bien national par la Révolution.

Voici la description des lieux qu'il nous donna :

*«L'an mil sept cent quatre vingt onze, le onzième jour de janvier, nous François Roussel, expert nommé par le directoire du district de Gonesse à effet de procéder à l'estimation des bâtiments nationaux et moi Goujon, expert nommé par le directoire pour procéder à*

*l'estimation des terres, biens nationaux, sise dans la municipalité de Maffliers, lieu-dit des Bonshommes, nous étant transporté audit lieu, 8 heures du matin, nous avons commencé par examiner :*

*Le principal corps de bâtiment et avons reconnu qu'il consistait :*

- *Au rez de chaussée : premièrement, corps de bâtiment face sur jardin, côté d'Est, 2 chambres, 1 cabinet, vestibule, salle de billard, perron avec rampe de fer sur le jardin avec une serre au-dessous.*
- *Premier étage : 1 corridor et 5 chambres.*
- *Deuxième étage : 5 petites chambres et 1 galetas, le tout sur la longueur de 7 travées.*

*2<sup>ème</sup> corps de bâtiment en retour, côté Sud, contenant 8 travées consistant :*

- *Au rez de chaussée : 1 vestibule, cave en dessous, 1 bûcher, serre, salle, office et garde-manger.*
- *Premier étage : 1 grand salon, 1 chambre, 1 garde-robe et 3 cabinets.*
- *Deuxième étage : 4 petites chambres et 1 galetas.*

*3<sup>ème</sup> corps de bâtiment de 6 travées faisant retour et face du côté Ouest, consistant :*

- *Au rez de chaussée : 1 vestibule, 1 cuisine et 1 escalier.*
- *Premier étage : 2 chambres et 3 petits cabinets*
- *Et au-dessus 4 petits cabinets et 1 galetas, etc...*

*Le tout estimé à la somme de 17.308 livres et 7 sols.*

*Deuxièmement. L'église contenant 9 travées du côté du Nord et attenant aux dits bâtiments ; la moitié de la dite église est divisée en deux par un mur de refend, le bout du côté Ouest sert de grange. Entre la dite église et les sus-dits bâtiments est le cloître, le long du contour et dans le milieu est une cour carrée. La dite église avec l'intérieur et grange estimé à 2.917 livres et 6 sols.*

*Troisièmement. Une sacristie attenant à la dite église, côté Nord, estimé à 124 livres.*

*Quatrièmement. Corps de bâtiments de la basse-cour contenant 4 travées, consistant en 1 poulailler, une écurie et au-dessus une chambre et un grenier, estimé à 550 livres.*

*Cinquièmement. Bâtiment attenant à celui-ci-dessus, consistant en une serre, étable à vaches, petite grange avec greniers au-dessus, le tout mesurant 4 travées, estimé à 986 livres et 10 sols.*

*Sixièmement. Sur l'entrée de la cour, côté d'Ouest, une remise d'une travée et demie, avec grenier au-dessus. La maison du jardinier y attenant de 4 travées contenant dans le bas une cuisine, un fourni et une petite grange et au-dessus de la cuisine, une chambre, un cabinet et un grenier, et au bout est un engard, estimé à 1.874 livres et 7 sols.*

*Septièmement. Les murs de la cour d'entrée, porte et grille de fer, avec une voute, estimé à 767 livres.*

*Huitièmement. La basse-cour du jardinier, composée de 2 étables à porcs, étable à vache de 2 travées avec grenier au-dessus, les murs de clôture avec les portes, estimé à 368 livres.*

*Total : 24.895 livres et 13 sols.*

*Clos, potagers et terres vagues :*

1. *Ensuite nous avons procédé à l'estimation du potager, qui contient suivant la déclaration, 14 arpents ou environ, estimé y compris les murs de clôture, murs de refend, arbres fruitiers à haute tige et buissons et espalier, à 2.661 livres et 10 sols.*
2. *Un clos de 4 arpents et demi ou environ, entouré de murs, garni d'arbres fruitiers en espalier, d'un petit rapport, et de terrain semé en luzerne, estimé y compris les murs à 2.262 livres.*
3. *Du dit potager enclos nous sommes transporté dans un clos en pré, entouré de haies vives, dans laquelle il y a quelques pieds d'arbres et dans le pré plusieurs*

arbres fruitiers d'un très petit rapport et la majeure partie du pré est en mauvaise herbe, contenant 12 arpents ou environ que nous estimons à 3.000 livres.

4. Une pièce de terre entourée du côté de l'orient et de l'occident, de bois, et du bout du midi au mur qui entoure la forêt de l'Isle-Adam, et d'occident à la haie de l'article précédent, la dite pièce, qui doit contenir 9 arpents en friches, et le terrain d'un mauvais sol que j'estime à 450 livres.
5. Devant la façade des portes d'entrée de la cour et de la maison des Bonshommes, une place vague formant le demi-cercle dans laquelle il y a un petit regard en forme de fontaine, laquelle place vague peut contenir 5 arpents ou environ, que nous estimons à 250 livres.

Total du terrain : 8.628 livres et 10 sols.

Lesquels bâtiments, selon les dimensions et calculs exacts faits de la maçonnerie, charpenterie, menuiserie, serrurerie et vitrerie suivant l'art, nous avons trouvé avec le terrain, la totalité de mille 124 livres 3 sols, auxquelles opérations nous avons procédé tant le dit jour 11 janvier que les 12, 13 et 14 du présent mois 1791, sans désemparer, et nous avons rédigé le présent sur les lieux, fait en notre âme et conscience et avons signé,  
Roussel, Goujon.

Dans cette description, on reconnaît parfaitement les bâtiments conventuels des XII et XIIIème siècles, mais ils ont été considérablement recoupés et divisés.



Carte de Cassini sur laquelle est figuré le prieuré des Bons-Hommes

### **Les différents prieurs du Meynel**

Selon l'abbé Grimot, ancien curé de l'Isle-Adam, le premier prieur du Meynel aurait été Pierre de Boschiac, qui s'était retiré dans l'Ordre après la mort de son épouse et qui s'attacha à Etienne de Liciac, auquel il succéda comme prieur général de l'Ordre en 1167. C'est par son intermédiaire que le monastère fut également appelé Pierre du Coudray. C'est sur les conseils très chrétiens de ce moine, qui avait réussi à gagner la confiance du roi d'Angleterre, que Philippe Auguste spolia et chassa les juifs de France.

Voici la liste des prieurs du Meynel donnée par l'abbé Grimot :

- 1207 : Enguerrand,

- 1491 : François d' Ampnoistan,
- 1507 : François Dannezau,
- 1520 : François d' Avréan,
- 1567 : François de Raveau,
- 1580 : Nicolas de la Boissière,
- 1582 : Jean Ardier, Augustin de Paris,
- 1610 : Jean Avriot, écuyer, sieur de Champlatreux,
- 1610 : Jean Accarie de Beaucorroy,
- 1645 : Antoine de Belloy, prieur commendataire,
- 1701 : Laurent de Fourcy, abbé de Saint-Vaudrille,
- 1729 : Jean Buart,
- 1739 : Joseph de Perrier,
- 1751 : Jean-Baptiste Boutamy,
- 1753 : Jean-Baptiste, François Videcoq,
- 1772 : Jean-Noël Razat.

Une autre liste des prieurs nous a été transmise par Eugène Darras, qui était le Vice-Président de la Société Historique et Archéologique de Pontoise. La voici :

- Pierre de Boschiac,
- Gauthier,
- Enguerrand en 1207, par référence à la liste de Grimot,
- Guillaume de la Marche, vers 1315,
- Jehan Gringoire, de 1368 à 1403,
- Joubert de Brusac, de 1455 à 1465,
- Jehan Samour, de 1471 à 1474,
- François Dampnoiseau ou Damnoiseau, de 1483 à 1513,
- François d' Avréau, de 1514 à 1518. Ce prieur est décédé le 9 août 1520 et a été inhumé dans la chapelle du prieuré,
- Etienne de Raveaut, prieur commendataire de 1518 à 1535,
- François de Raveaut, écuyer, prieur commendataire de 1537 à 1579,
- Jacques de Laboissière, de 1580 à novembre 1583,
- Jehan Ardier, anciennement Augustin de Paris, fut nommé prieur commendataire en 1582. Il fut présenté par Diane de France, duchesse de Montmorency, mariée à Henri 1<sup>er</sup> de Montmorency, seigneur de l'isle-Adam,
- Nicolas Avrillot, seigneur de Champlâtreux, prieur commendataire du 24 février 1586 à 1587. Ce Nicolas habitait – cela ne s'invente pas ! – rue des Mauvais Garçons à Paris,
- Jean Avrillot, fils du précédent, écuyer, seigneur de Champlâtreux, prieur commendataire du 26 février 1601 à juin 1610,
- Jean Duoilot, qui était prieur en 1611. Son nom est rapporté dans un bail de 9 ans, daté du 3 janvier 1611, pour la location d'une plâtrière, sise dans le parc du prieuré, au lieu-dit La fontaine des Caveaulx,
- Jean Acarie de Beaucorroy, prieur commendataire de 1612 à 1645,
- Antoine de Belloy, prieur commendataire de juin 1645 à 1693,
- Henry Balthazar de Fourcy, prieur en 1693. Surtout ne riez pas : ce Balthazar devint chevalier de l'Ordre de Malte à l'âge de six ans, abbé de Saint-Sever à 11 ans et chanoine de N.D de Paris à 16 ans et résidait dans un hôtel particulier rue de Jouy à Paris,
- Placide Richomme, prieur claustral (9) de 1704 à 1714,

- Dom Jean Buart, prieur claustral dès le 19 avril 1723 jusqu'à juillet 1729,
- Nicolas Badran, prieur en 1734, noté dans un acte de bail pour une maison située à Nerville,
- Dom René-François-Pierre de la Guérinière, prieur commendataire, noté dans un acte du 30 juillet 1734. Cet homme était très intéressé : il obtint en 1736 un arrêt du Grand Conseil l'autorisant à faire célébrer les messes dans les annexes de ses abbayes, ce qui le dispensait de faire entretenir les chapelles et de pouvoir les démolir si besoin en était,
- Dom Joseph Duperrier, prieur, noté dans 2 actes datés en 1739,
- Dom Jean-Baptiste Boutanc, prieur claustral de 1745 à 1772,
- Jean-Baptiste-François Vitcoq, prieur de 1750 à 1754,
- Dom Jacques-Noël Razat, prieur de 1768 à 1791.



Portrait de Henry Baltazar de Fourcy, peint par Hyacinthe Rigaud en 1710- Gravure : Pierre Drevet en 1714.

Je vous en raconterai un peu plus sur ces deux derniers prieurs dans la suite de mon récit.

### ***Crises et querelles dans les prieurés Grandmontains***

Le principe d'égalité établi par Saint-Etienne entre les moines convers et les clercs, suscitera bien des querelles. Dès 1171, le pape Alexandre III modifie la règle primitive en autorisant l'existence d'un **Correcteur** pour chaque prieuré, choisi parmi les clercs et ayant autorité sur le **Dispensateur**, élu parmi les convers.

En 1183, le pape Lucius II exempte l'Ordre de la tutelle de l'évêque et du paiement des dîmes, le rendant ainsi indépendant et ne dépendant que de la tutelle du pape.

Cependant, les querelles entre clercs et convers menaçaient toujours. Les clercs se sentaient supérieurs au convers, bien souvent illettrés. Les convers ne cessaient eux, d'affirmer leur importance dans l'Ordre selon la règle originelle d'Etienne. L'assouplissement des règles de pauvreté augmente encore le poids des convers, qui prétendirent à l'égalité avec les clercs. Cela conduisit à des scènes et des prises de position scandaleuses :

- En 1187, le prieur général Guillaume de Trahinac est déposé par ses clercs qui élisent à sa place Etienne, obligeant le pape Clément III à déposer les deux prieurs et à les remplacer par Gérard Ithier, en septembre 1188,
- Le 1er mars 1219, le pape Honorius III réorganise l'Ordre, en donnant plus de pouvoir au prieur. Une nouvelle révolte des convers, en mai 1219, prouve leur volonté à ne pas se résigner et contraignent le pape Honorius III à revenir à la règle originelle en 1223. L'année suivante, le même Saint Père revient sur cette disposition, en supprimant purement et simplement l'article incriminé de la règle originelle! Dès lors, les prieurés pourront posséder des biens en dehors de leur enclos monastique.
- En 1244, pour faire cesser ces disputes internes, les délégués du pape lui conseillent une union de l'ordre avec les Cisterciens. Cette menace qui aurait entraînée l'expulsion d'un grand nombre de moines ramène temporairement la paix.

Le 18 août 1516, le roi François 1er conclut avec le pape Léon X un concordat qui régira les relations entre la France et le Saint-Siège jusqu'en 1790. Ce texte reconnaît au souverain pontife sa suprématie dans les conciles, mais accordera le droit au roi de nommer les titulaires des sièges ecclésiastiques dans son royaume (abbés, évêques, archevêques). Cette disposition, le droit de **Commende**, réactivera les querelles en imposant aux religieux un supérieur séculier. Pour faire de l'argent les prieurs commendataires seront amenés à louer les terres des monastères à des fermiers et à donner l'exploitation des bois à des bûcherons. La commende accélérera la raréfaction des moines convers, ce qui mènera à un relâchement de la discipline et des règles monastiques qui ne seront plus que partiellement appliquées.

Les querelles s'éteindront toute seule, avec la baisse progressive du nombre des moines. Il y avait au Meynel 8 religieux clercs en 1295, 16 en 1317 et ils ne seront plus que 2 à partir de 1739. Lorsque le 23 septembre 1768, le chapitre général de la Commission de Réforme des Réguliers, créée pour réformer les ordres monastiques, ordonne la réunion de l'Ordre de Grandmont, ces conflits internes ont déjà mis à mal sa réputation d'intégrité. L'archevêque de Toulouse qui préside la commission constate alors que l'Ordre n'a plus que 31 maisons et 73 religieux. Ce qui amène le roi Louis XV à mettre un terme à l'ordre des Grandmontains, qui disparut à la mort de son dernier prieur général, François-Xavier Mondain de la Maison-Rouge, en 1787. Ce dernier se battra jusqu'à son dernier souffle pour que l'Ordre des Grandmontains ne disparaisse.

Mais, je ne peux terminer ce chapitre en vous laissant la pensée sous-jacente d'une perversion généralisée de la part des derniers Grandmontains du Meynel. C'est une fausse suggestion et je laisserai la parole à Jean-Baptiste Boutanc, dernier prieur claustral pour vous en donner la preuve :

Lettre du prieur Boutanc à la Commission des Réguliers, datée du Mesnel, le 25 août 1768 :

*«Nos Seigneurs,*

*Accablé sous le poids des années et infirmités qui augmentent journellement, je vous supplie de m'excuser, si à l'ordre du roy je ne peux me rendre au Chapitre indiqué par l'arrêt de son conseil dont M. le Général m'a donné communication.*

*J'aurais été flatté de vous y présenter mes respects, permettez que j'y supplée par des raisons puisées dans le fond de ma conscience.*

*J'ai 50 ans de profession dans l'Ordre. Après 14 ans de séjour à Paris chargé de la procure générale à la suite des affaires dudit ordre, mon Supérieur majeur disposant des places, m'a nommé prieur du Menel, il y a environ 24 ans, je peux assurer vos Grandeurs que, quoiqu'en petit nombre, nous avons fait exactement l'office en commun et qu'outre la messe conventuelle tous les jours et vespres chantées fêtes et dimanches, et psalmodiées les jours ouvriers, on a eu l'attention de fixer la dernière messe à onze heures pour la procurer aux paroissiens de plusieurs cures qui n'ont pas de vicaire, qui gardent les maisons et autres qui n'ont pas assisté à celle de leur paroisse. Les curés dans le besoin y trouvent un secours tel*

*que la religion l'exige, ainsi que les pauvres des dites paroisses qu'on assiste autant que la faculté de la maison le permet, et dont le voisinage ne s'est jamais plaint, non plus que de notre manière de nous conduire conformément à notre état.*

*L'église primitive n'a point fixé de nombre. La promesse du Saint-Esprit est infaillible. La vie des anciens anachorètes nous en a donné l'exemple. Le Chapitre doit vous représenter la réunion des maisons dudit Ordre sous Jean XXII, où il y avait de 2 à 7 religieux les faisant valoir subsistait et entre les mains d'un fermier payant la taille et sa suite ; à peine le chef-lieu où elles sont réunies en tire-t-il la subsistance d'une desdites maisons anciennement réunies. Le tout bien examiné, on verra que l'abbaye et son bien peuvent supporter le nombre de neuf religieux et que dans les autres où il y a commendataire séculier, on y saurait loger ledit nombre pas même dans celles où la commende est régulière, actée, parce que la vacance arrivant, le roy selon toute apparence y nommera un séculier, qui occupera le tiers des bâtiments et percevra les deux tiers du revenu, d'ailleurs les frais de réunion consommeraient au-delà de ce qu'on pourrait tirer des maisons réunies. L'arrêt qui fixe les vœux à 21 ans joint à des réunions, détruirait en moins de dix ans l'Ordre de Grandmont totalement.*

*Dans ces circonstances, je conclus, nos Seigneurs, par vous prier d'obtenir de Sa Majesté, qu'il nous accorde de vivre et mourir en paix dans les maisons où la Providence nous a placé, en observant régulièrement ce que nous avons contracté lors de notre profession dans ledit Ordre. Nous osons l'espérer de sa bonté et de son amour pour ses sujets, en vous assurant de la reconnaissance la plus respectueuse avec laquelle je suis, Nos Seigneurs, votre très humble et obéissant serviteur.*

*F. Boutanc, prieur du Menel.*

Lettre émouvante d'un vieux moine qui ne demande à son roi, comme unique salaire de toute une vie de ministère, que le droit de mourir dans son monastère. Rassurez-vous, il n'obtiendra pas satisfaction ! Mais son supérieur commendataire - qui ne résidait pas au monastère mais chez la dame Paumier, rue de la Vieille-Boucherie, paroisse Saint-Séverin à Paris – obtiendra le droit de jouir des lieux et de ses revenus jusqu'à sa mort !

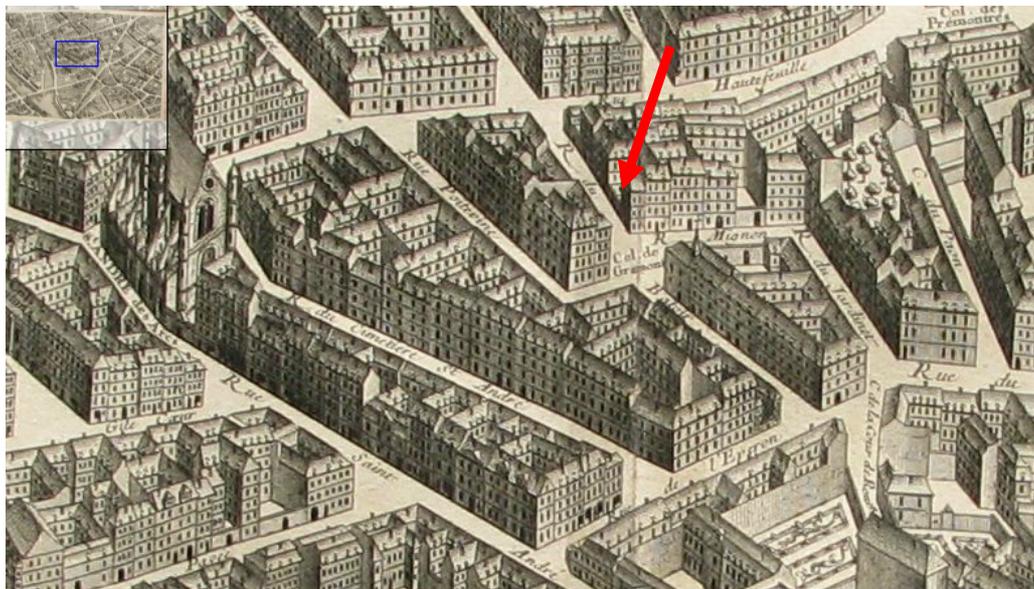
### **Les deux derniers prieurs du Meynel**

Pour vous donner une petite idée des querelles entre les religieux commendataires de l'Ordre, je vais vous relater celle qu'eurent les abbés Vitcoq et son supérieur Mondain de la Maison-Rouge. L'Ordre de Grandmont possédait le collège Mignon qui se trouvait à Paris, à l'angle de la rue Mignon et de l'ancienne rue Batoir-Saint-André. Les Procureurs Généraux de l'Ordre y étaient logés et menaient grande vie car ils percevaient en revenu la location des chambres par les étudiants. Par contre l'Ordre n'en tirait aucun avantage et le mauvais état des bâtiments lui imposait des sacrifices hors de proportion avec ses revenus. Ces dépenses excessives furent en partie la cause de difficultés inextricables que l'Ordre connut au XVIIIème siècle, et dans lesquelles se débattit François-Xavier Mondain de la Maison-Rouge, dernier abbé général de l'Ordre.

Le devis de réfection établi en 1738 s'élevait à la somme faramineuse de 310.447 livres, qui furent très largement dépassées par la suite. L'architecte réclama un premier supplément 150.000 livres pour ses honoraires. Il y eu 83.000 livres de dépassement pour la reprise des travaux mal faits et l'architecte redemanda une somme de 200.000 livres pour terminer les travaux ! Il devenait urgent pour l'abbé Mondain de la Maison-Rouge de prendre les décisions concernant cet épineux problème. Il se rendit à Paris en octobre 1749 et trouvant le bien mal géré, il révoqua l'abbé Vitcoq qui était procureur général de l'Ordre et prieur du collège. Vitcoq n'accepta pas sa révocation et forma devant le Parlement de Paris, un appel pour abus de pouvoir. A cette nouvelle, Mondain de la Maison-Rouge se mit en colère d'une telle rébellion à son autorité et s'adressa directement à Louis XV. Il obtint en 1750 que le prieur

Vitecoq soit exilé à deux cents lieues de Paris, mais celui-ci grâce à ses puissants protecteurs réussit à se faire rappeler à Paris le 30 octobre.

Après des tentatives de conciliations qui n'aboutirent pas, l'abbé général de l'Ordre révoqua Vitecoq de sa double charge, de procureur général et de prieur principal du Collège. Nouveau pourvoi de Vitecoq ! L'affaire fut déférée devant le Parlement qui débouta Vitecoq. Mais celui-ci ne s'avouait toujours pas battu et en appela à l'Université. Celle-ci fort heureuse de l'aubaine en profita pour faire acte de pouvoir et débouta Mondain de la Maison-Rouge. De plus, Vitecoq réussit par un arrêt de 1753, à se faire confirmer son titre de prieur du Meynel et à en toucher la mense priorale (10).



Plan de Paris de Louis Bretez, dit Plan Turgot.

Mais la désinvolture de Vitecoq lui aliéna ceux qui s'étaient d'abord montré les plus disposés à son égard. Une réconciliation forcée eut lieu entre Mondain et Vitecoq pour mettre fin au drame. Vitecoq accepta sa révocation de procureur général et de prieur du Meynel et reçut en dédommagement le prieuré de Chêne-Gallon en 1754. Il restait plus à l'Ordre qu'à solder ses dettes. Un Chapitre général fut convoqué le 23 septembre 1755 et approuva la conduite de son supérieur. Un preneur pour le collège fut trouvé en Juillet 1769. Le collège fut uni à Louis le Grand, en lui laissant la charge de régler toutes les dettes, rentes et pensions. Conclusion, Louis le Grand à peine entré en possession des bâtiments les mit en vente !

Mais le Meynel ne fut pas plus heureux avec son dernier prieur commendataire. Le poste de procureur général et de prieur titulaire fut donné à Jacques-Noël Razat, qui fut certainement le plus intéressé des prieurs et surtout le fossoyeur de l'Ordre. Qui était ce Jacques-Noël Razat ? Il était natif de Thiviers en Dordogne et entra chez les Grandmontains le 8 avril 1749. Il fit sa profession le 26 avril 1750 et se fit connaître par un procès insensé qu'il intenta contre l'abbé commendataire du monastère bénédictin de Nantheuil en Vallée en Charente. Il voulait s'approprier les bénéfices du prieuré bénédictin de Saint-Vincent de la Faye, car en sa qualité de Grandmontain, il soutenait posséder un bénéfice sur cet Ordre, sous prétexte que Grandmont était un rameau de cet ordre. Le Grand-Conseil le débouta le 27 septembre 1758, mais il fut dédommagé en étant nommé procureur général pour les deux observances ! En cette qualité, il eut droit à résider à Paris, au collège Mignon.

A ce poste charnière il comprit vite le parti qu'il pouvait tirer de la Commission des Réguliers chargée de régulariser les débordements constatés dans les établissements religieux. Il écrira à cette Commission :

«Le procureur général de l'Ordre de Grandmont, pénétré de la plus vive douleur de l'impossibilité où se trouve son ordre d'exécuter fidèlement l'édit de sa Majesté....prévoit que le Conseil sera forcé, par la nature des circonstances, de supprimer cet ordre...Le Roi gagnera à la suppression,... la nomination en commende de quatre prieurés en titre».

Le sien faisant partie des quatre, il intriguait pour que la future commende des quatre monastères lui soit attribuée! Pour se mettre en avant, le sinistre traître n'hésitait pas à jouer au délateur.

Voici un exemple de sa prose :

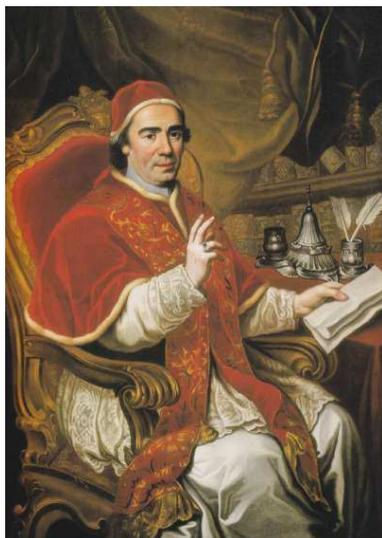
«Dom Besnard vient de partir pour son lieu de pénitence après le scandale qu'il a causé en acceptant un rendez-vous donné par une personne du sexe. Rendez-vous provoqué par le neveu du dernier Prieur. Ce neveu a été cavalier et racoleur sur le Pont Saint-Michel, ensuite porte-étendard et à présent il sollicite une place d'exempt de maréchaussée. Il a ameuté le curé de Masle et le vicaire de Presle de faire une enquête par laquelle on peint D. Bernard comme un monstre et un athée et on doit envoyer cette enquête à M. le Cardinal de Gesvres... ».

Deux jours après, l'affaire ayant été éclaircie, notre bon prieur commendataire du Meynel réécrivait à son correspondant :

«Je vois que Dom Besnard ne menait pas ici une conduite fort exemplaire et que son aventure méritait punition ; mais je vois aussi que ceux qui auraient dû par leur état l'empêcher d'aller à ce rendez-vous l'y ont pour ainsi dire conduit par la main, on voulait s'en défaire... Je trouve bien de la noirceur dans cette affaire, l'un a été faible, et les autres ont été méchants... ».

Vous voyez comme moi qui pouvait faire parti des méchants ! Et voici maintenant ce que le bon prieur écrivit sur son prieur claustral, Jean-Baptiste Boutanc :

«L'ancien Prieur, âgé de 82 ans ne se mêle que de boire et de manger. Il ne fait aucune réparation à l'exception des couvertures parce qu'il ne veut pas qu'il pleuve sur lui. Il paye peu exactement les décimes et si je ne l'avais fait presser par le receveur, il devrait une année entière. Il doit une année à son boucher, une au boulanger et une à l'épicier. Il a toujours des neveux ou cousins militaires qui y passent des hyvers entiers et dont la compagnie n'est pas souvent meilleure pour une maison religieuse. Chacun d'eux essaye d'attraper l'argent du bon vieillard. Le jardinier a amassé 20.000 livres de biens depuis 20 ans qu'il est là...».



Portrait de Giovanni Vincenzo Ganganelli.  
Nommé pape à la suite de Clément XIII, il prit le nom de Clément XIV.

Lorsque les lettres-patentes du 3 avril 1770 autorisèrent l'évêque de Beauvais à supprimer la mense conventuelle pour unir le Meynel au collège de Beauvais, il demanda au prieur commendataire Razat d'assurer une rente viagère aux deux moines présents dans le monastère : 700 livres à Dom Boutanc et 500 au frère Pierre Reynaud (cette somme devait être portée à 600 livres au décès de Dom Boutanc). Jacques-Noël Razat garda cependant tous les titres de propriété du Meynel pour jouir sa vie durant, de tous les biens, meubles et immeubles. Il avait la faculté de pouvoir vendre dans les formes ordinaires, les bâtiments et lieux claustraux jugés inutiles et d'un entretien onéreux...ce qu'il ne manquera pas de faire à son grand bénéfice.

Le 6 août 1772, l'ordre de Grandmont est supprimé par le Pape Clément XIV, mais le bon prieur en continue la gestion - tout à son avantage !

Il en profita notamment pour passer un contrat juteux avec le prince de Conti, lui donnant son accord pour établir des routes dans le bois attenant au prieuré. Le 30 Mars 1777 notre bon prieur écrivit même la déclaration suivante :

*«Je soussigné, prieur des Bonshommes reconnais que la somme de deux mille quatre cents livres mentionnée en une ordonnance de S.A.S Mgr. le prince de Conti sur le sieur Manscourt en date de ce jour est pour tenir lieu du pot de vin que S.A.S a bien voulu me promettre à l'occasion de l'échange projeté entre S.A.S et moi... » (11).*

Mais il ne s'arrêta pas en si bon chemin, car le 2 juillet 1778, il vendit au prince de Conti devant les notaires Jean-Louis Bro et Denis Trutat :

1. *La justice haute, moyenne et basse et toute Seigneurie et droits de Seigneurie tel que le tout peut appartenir audit prieuré. Sur les terres et fonds dépendants dudit prieuré et étant en la possession dudit sieur Prieur situé au canton appelé le Mesnel ou les Bonshommes tenant d'une part au chemin de Luzarches à Pontoise, d'autre part vers midy au bois de Maffliers et au chemin de Maffliers à Nerville, d'autre bout vers le couchant au Parc de Maffliers et au bois de Ballot, d'autre bout aux bois et terres de Mgr le prince de Conty.*
2. *La mouvance de tous les droits de fief tel qu'ils appartiennent ou peut appartenir au prieuré des Bonshommes sur le fief des grandes friches appartenant à Mme la baronne d'Heist consistant en 100 arpents de terre en un seul tenant...*
3. *La propriété de 221 arpents 17 perches environ de bois, tant plein que vide, tant vers l'orient aux Bois et terres de Mgr le Prince de Conty, vers midy aux bois de Maffliers et au chemin de Maffliers à Nerville, vers le couchant au bois de Balotte et au Parc de Maffliers et vers le Nord au chemin de Luzarches à Pontoise, ensemble tous les arbres et baliveaux étant dans les bois.*
4. *La propriété de deux plâtrières, et au dedans la conscription des bois.*
5. *La propriété des routes précédemment faites....*

*Se réserve ledit Sieur Prieur : le corps et consistance de l'Eglise, Cloître, Maison, Bâtiments, cours, basse-cour, grande et petit potager, grand moyen et petit verger, et un terrain en friche au devant de sa porte, le tout se joignant et étant le principal manoir dudit Prieuré et contenant ensemble 16 arpents 86 perches, enfermées de toutes parts dans les bois cy-devant, le tout entouré de murs, haies et fossés, que le prieur possédera en fief, sans droit de chasse à laquelle renonce ledit Prieur tant pour luy que pour ses successeurs ; plus 8 arpents 8 perches en mainmorte, et la fontaine existante dans le bois pour en conduire les eaux dans sa maison, avec liberté d'en faire nettoyer les rigoles dans les bois, et la liberté de passer avec voiture pour le service du prieuré, par la route de Chauny à la Croix des bonshommes, autrement dit la route Boucault, à la charge par ledit prieur et ses successeurs de rétablir les ornières et réparer ladite route autant de fois qu'elle aura été entamée par les voitures allant et venant audit prieuré ».*

Cet échange était également consenti contre des terres situées à Beaumont, Auvers, Hérouville, Nesles, Valmondois se montant à 234 arpents 31 perches. La valeur des biens vendus sont de 79.250 livres pour le prince Conti et celle laissée à la jouissance du prieur de 120.000 livres.

Le 3 avril 1791, le prieur Razat présenta au district de Gonesse le compte des revenus de son prieuré. Ils étaient annuellement de 11.268 livres, sur lequel il était tenu de payer une pension de 600 livres au frère Pierre Reynaud, le seul survivant du prieuré. Il devait payer en outre 600 livres à l'évêque de Beauvais pour ses œuvres pie. Le 6 juin 1791, le directoire du district de Gonesse reconnaissait l'exactitude de la déclaration et pour se conformer à l'art. 10 du décret du 24 juillet 1790, le prieur percevait :

- La somme de..... 1.000 livres
- La moitié de l'excédent..... 4.534 livres

-----

Soit un total de ..... 5.534 livres

Comme quoi, la charité bien ordonnée commence toujours par soi-même et est toujours récompensée!

### **La fin du monastère du Meynel**

La révolution arriva en 1789 pour aider à la ruine du monastère du Meynel.

Le 2 novembre, les biens du clergé sont déclarés biens nationaux.

Le 4 février 1790 les deux moines résidents en sont chassés.

Au mois de janvier 1791, François Roussel est nommé par le District de Gonesse pour faire l'estimation du domaine. Une deuxième estimation sera faite par Nicolas-Bernard La Caste le 27 août. Son évaluation sera inférieure à la précédente. Le 29 juin 1791, à l'issue de la messe, le maire de Maffliers et les officiers municipaux procèdent à la vente aux enchères des foins et des luzernes récoltées l'année précédente. La récolte est adjugée à Antoine Doge, jardinier à Maffliers pour 256 livres.

Le 24 octobre 1791 à 9 heures du matin, commence la vente du domaine. La mise à prix initiale est de 20.000 livres. Personne n'enchérissant, la vente fut reportée au 9 novembre où elle sera adjugée à la cinquantième bougie pour la somme de 63.000 livres à Marie-Anne-Thérèse Bellière, épouse de François Barbançon, habitant à Paris, au numéro 5 de la rue Montmartre.

Le 7 décembre 1816, le domaine sera acquit par Sextius-Alexandre-François de Miollis, l'ancien compagnon d'armes de Lafayette, grièvement blessé à la bataille de Yorktown, nommé général de brigade par Napoléon 1<sup>er</sup> lors de la campagne d'Italie, puis général d'Empire, ancien gouverneur général de Rome. Retraité à taux plein par Louis XVIII le 25 Août 1815, il passa les dernières années de sa vie entre Paris, l'Isle-Adam, Villefranche et Aix. Il décéda lors d'une chute, en se heurtant la tête sur le coin d'une table en marbre.

En 1829, l'écrivain Honoré de Balzac viendra à Maffliers où l'attirait la présence de la Duchesse d'Abrantès. Il découvre l'ancien prieuré des Bonshommes et le décrit ainsi en 1830 dans son roman l'Adieu :

*«... un lieu funeste abandonné par les hommes. Le lierre avait étendu partout ses nœuds tortueux et ses riches manteaux.... Solitaire, torturé par sa toiture effondrée, ses murs lézardés et ses fenêtres béantes ouvertes sur le vide, il me semblait lorsque je le vis pour la première fois se fondre dans l'ombre verte de la forêt... »(12).*



Sextius Alexandre François, comte de MIOLLIS

Le 12 juillet 1830, après le décès du général de Miollis, le domaine est vendu à M. Geoffroy. Celui-ci le transforme en 1859 en une charmante habitation de campagne. Les ailes du bâtiment principal sont modifiées et les jardins, les vergers et les viviers sont façonnés par l'habile architecte-paysagiste Varé en un parc agréable où l'on peut admirer des arbres séculaires. La propriété est alors appelée «*Le château des Bonshommes* ».

Ce domaine appartiendra ensuite à M. Lefébure de Saint-Maur et à ses petits fils, puis à Robert et Edouard Cheilus.

Une demande de révision cadastrale fut faite le 23 juillet 1890 par l'inspecteur des forêts M. Louis-Simon Allard. Comme pour toutes les propriétés enclavées, l'O.N.F préempta pour rationaliser l'entretien de la forêt et procéda à la destruction des derniers bâtiments à la fin des années 70.

D'après les gardes forestiers, seules la base des murs de l'ancien château subsistait. L'abbé Grimot en 1863, affirmait déjà de son temps qu'il ne restait plus rien des bâtiments de l'ancien monastère



Le château des Bonshommes au début du XXème siècle

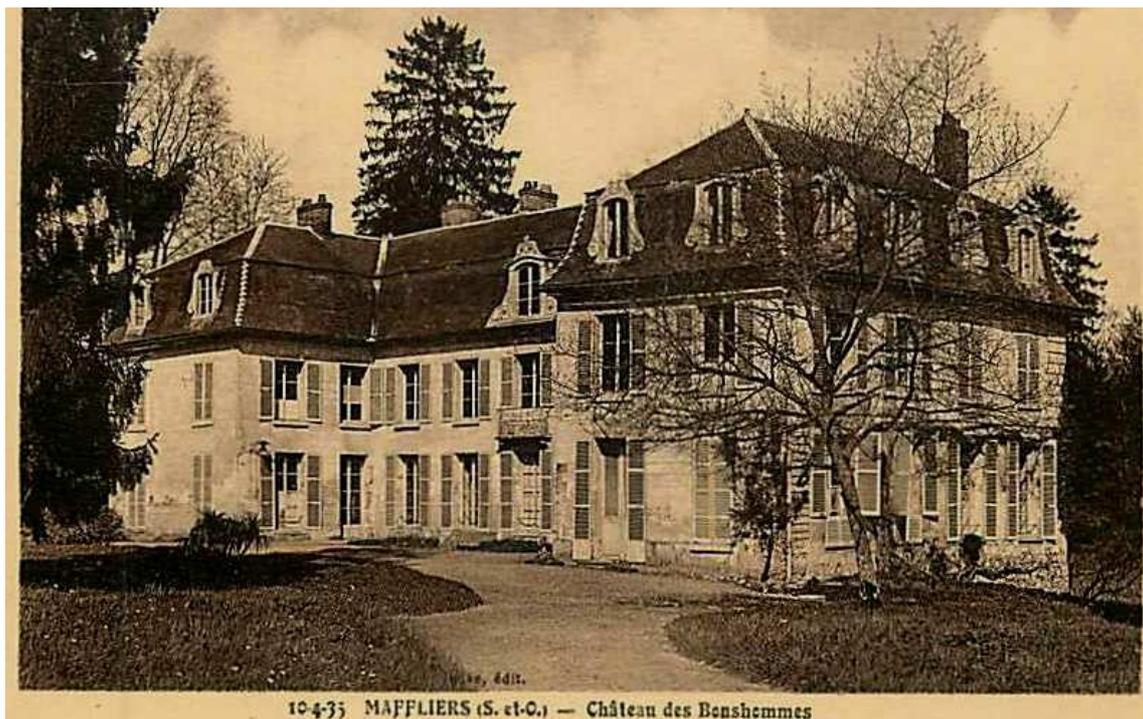


En juin 1995, l'ONF transforma l'enclos en réserve ornithologique. Il reste néanmoins en vestiges du lieu, la fontaine sur le bord de la route Boucaut et tout un réseau d'assainissement, ainsi qu'une vanne construite en pierres bien appareillées, au sud de l'ancien prieuré. Le prieuré Grandmontain du Meynel, après plus de huit siècles d'existence, a vu disparaître ses moines, son église, son cloître et ses sévères bâtiments conventuels. Aujourd'hui il ne reste plus rien comme vestige du vieux monastère et d'ici peu de temps, tout souvenir en sera perdu. C'est pour éviter la perte de ce remarquable passé que je vous raconte aujourd'hui cette histoire.

Jean-Pierre Auger, le 6 août 2012.



Le château des Bonshommes au début du XXème siècle



## Remarque :

1. Le prieuré de N.D de Clairefontaine - Mémoire de la Sté Académique de l'Oise par le Chanoine A. Bornet.
2. La punition dans les monastères a été décrite par Saint-Colomban au VIème siècle : *«le fouet sert à ramener dans le devoir les moines qui parlent trop haut, qui font rire les autres, qui sont colère».*
3. Le récit de l'évangile nous dit que le Christ aimait se rendre à Bétanie, chez Lazare qui avait 2 filles, Marie et Marthe. Lors d'une visite de Jésus et de ses disciples, Marie s'était assise aux pieds du Christ et écoutait sa parole, laissant Marthe seule s'affairer à la cuisine pour faire le repas. Excédée de voir sa sœur ne rien faire, Marthe entre dans la pièce et somme sa sœur de venir l'aider. Jésus prend alors la parole et lui dit : *«Marthe ! Oh, Marthe, tu t'inquiètes et tu t'agites pour beaucoup de choses. Une seule chose est nécessaire. Marie a choisi la bonne part, qui ne lui sera point ôtée».*
4. Il y aurait eu 2 monastères de religieuses Grandmontaines, mais personne ne sait par qui ils furent fondés, ni à quelle époque. Ce qui est attesté, c'est que l'Ordre des Grandmontains touchait les bénéfices des monastères des religieuses de Drouille la noire, de la Drouille la blanche (Drull était le nom gaulois du chêne) et celle du Châtenet dans la Haute-Vienne. Ce dernier établissement, fondé du vivant de Saint-Etienne, fut placé en 1576 par François de Neuville, alors abbé commendataire des Grandmontains, avec l'autorisation du Pape Grégoire XIII, sous l'autorité de l'une de ses parentes, Anne de Neuville. Toutefois l'abbé Legros qui ne jugeait pas cela de cette manière écrivit : *«Le Châtenet fondé pour des hommes, du vivant même de l'instituteur de la congrégation de Grandmont, se maintint dans cet état jusqu'en 1576, qu'il plut à François de Neuville, alors abbé, d'en chasser les solitaires, pour y placer une de ses parentes, à la tête d'une colonie de filles».* Une reconnaissance de rente datée du 18 janvier 1548, entre Jean de la Grange et Jehan Mosneron, religieux de Grandmont agissant au nom de Dame Daulphine de Neuville, prieuresse du prieuré conventuel du Châtenet, démontre que François de Neuville avait très largement anticipé l'autorisation papale !
5. Des courtilles étaient des petits jardins potagers
6. A. de Dion et L. Guilbert : Note sur l'architecture de l'ordre de Grandmont, dans le Bulletin monumental de 1876 de la Société Française d'Archéologie.
7. Archives Départementales des Yvelines : 3 Q 42.
8. Cette description imaginaire est très largement inspirée du précis d'architecture Grandmontaine de Michel Fougerat.
9. Le prieur claustral était nommé par le prieur et le remplaçait pendant son absence. C'était le n°2 du monastère.
10. La mense priorale était le revenu donné à un prieur commendataire.
11. Archives Nationales - R3 carton 34. A l'époque, on désignait par *«pot de vin»*, un pourboire donné à quelqu'un en échange d'un service. Ce terme n'avait pas la connotation crapuleuse qu'il a maintenant.
12. Cette description est peu crédible. Le général n'était pas un homme dont le standing put s'accommoder à laisser une maison où il résidait se dégrader à ce point : *«sa toiture effondrée, ses murs lézardés et ses fenêtres béantes ouvertes sur le vide»*, sont assurément sortis de l'imagination de l'écrivain.

## Documents annexes

### Charte de fondation du Prieuré des Bonshommes du Meynel

Coll. Buquet-Auxcousteaux, t. 42, p. 676, Copie de Godefroy Hermant.

Justum et valde est omnibus salubre ut omnes qui X<sup>tum</sup> diligunt et ei per omnia placere querunt, prius ejus in terra plantationem conservare et fructificare velint et desiderint et ut longe lateque ejus seholis ramos extendat, in quantum possunt idoneum Deum laborent. Hinc est quod ego *frater Renaldus*, fratrum beate Marie minister indignus. et, totus conventus noster, *Sanctorum fratrum* de Grandimonte, qui ibi, Deo vocante et propitio, de Meynel (1) locum poenâ elegerunt, fructum et augmentum in Domino deligimus et optamus. Inde presentibus et futuris notum fieri volumus : quod quicquid de nemore Sancti Dyonisii, in quo usum habemus, usuaria intra sua septa, predicti concesserunt eis, itâ libere ac quiete in perpetuum cessimus, quod nichil omnino in illâ parte adversus illos reclamabimus, nos, vel successores nostri, quicquid nobis fatigationis vel molestie accidat in commutatione, quam pro parte illâ a *Domino Bucardo de Montmorency* recepimus. Sciant universi quod in nemore Meynel in quo sua edificia *Sancti fratres illi* construxerunt nichil juris habemus, vel unquam habuimus.

Ut hec ergo grata et inconcussa permaneant, voluimus ea scripto mandari et sigilli nostri autoritate corroborari.

Actum apud Vallem Sancte Marie, anno ab Incarnatione M. C. LXXII régnante perillustri Francorum rege Ludovico.

Remarque :

(1) Le Mesnil était une grosse ferme dépendant du prieuré de Maffliers. Poenâ est sans doute l'abréviation de Penitentiâ.

## Sceau de Jehan Grégoyre

Dans : *Le Prieuré de Notre-Dame de Clairefontaine ou des Bonshommes de l'Ordre de Grandmont, près de Savignies* par le Chanoine A. Bornet



Sceau en cire rouge de Jehan Grégoyre - Prieur du Coudray-lès-Maffliers

Devise : Santa Mater nos régules. Le Correcteur à genoux, les mains jointes, demande à la Très Sainte Vierge de le diriger lui et ses religieux, de les rendre réguliers. Sancta Mater nos régules. Il a là un jeu de mots entre régules et regulares.

### Sceau d'Imbert de Brilsac

Dans : *Le Prieuré de Notre-Dame de Clairefontaine ou des Bonshommes de l'Ordre de Grandmont, près de Savignies* par le Chanoine A. Bornet



Sceau en cire verte d'Imbert de Brilsac (Joubert de Brusac) - Humble Prieur des Bonshommes du Mesnil-les-Maffliers. Sous le pauvre moine agenouillé, priant la sainte-Vierge et l'enfant Jésus, vous pouvez voir le blason du prieuré du Meynel qui représente un écureuil rampant... indiquant par là que les moines recherchaient eux aussi la solitude et le silence.

